

### **Approbation du précédent compte-rendu**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2020

### **Délibération N° 01-2021 : Programme travaux – Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R)**

Après avoir pris connaissance des conditions d'éligibilités à la dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR »  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

#### **- ADOPTE l'avant projet ci-après désigné :**

Extension atelier communal et création sanitaire

Pour un montant de 81 247 € H.T.

- **SE PRONONCE** favorablement sur la dépense globale dont le coût défini s'élève à :81 247 € H.T

- **PREND** acte de la possibilité de financement du projet par la DETR

- **PROPOSE** de financer l'opération comme suit :

Subvention DETR : 24 374 €

Subvention Conseil Départemental : 16 249 €

Subvention FAIR (CCLGC) : 4 062 €

Fonds propres : 36 562 €

DIT que la dépense ainsi créée fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2021.

### **Délibération N° 02-2021 : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 71**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

<b>Emploi -mobilité</b>	<b>Prestation de recrutement</b>
	Agence d'intérim territorial
<b>Santé au travail</b>	<b>Service de médecine préventive</b>
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail

<b>et prévention des risques</b>	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
<b>Administration du personnel</b>	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

<b>Thème</b>	<b>Prestations</b>
<b>Gestion des documents et des données</b>	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
<b>Conseil, organisation et changement</b>	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
Organisation du temps travail	

	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de l la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 13 février 2021

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents.  
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

**Délibération N° 03-2021 : Avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre la commune de Beaubery et le CDG71**

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune de Beaubery a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 18 juillet 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;

- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Le conseil municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

### **Délibération N° 04-2021 : Organisation des rythmes scolaires – semaine de 4 jours**

Le Maire rappelle que la semaine de 4 jours est mise en place sur le RPI Vérosvres-Beaubery depuis la rentrée 2017/2018. Ce rythme convenant aux enfants, aux familles et aux enseignants, le Maire propose de maintenir ce rythme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE au maintien de la semaine de 4 jours à l'école de Beaubery et sur le RPI Vérosvres-Beaubery.

### **Délibération N° 05-2021 : Projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Vendennesse-lès-Charolles (Lieu-dit Pommier)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Vendennesse-lès-Charolles – Lieu-dit Pommier – hameau limitrophe de la commune de Beaubery

M. le Maire informe également du vœu émit par le Pays Charolais en lien avec le projet UNESCO.

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux présents de voter **Pour** ou **Contre** ce projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Vendennesse-lès-Charolles – Lieu-dit Pommier :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote. Résultat du vote :**

**10 votants**            0 POUR            9 CONTRE            1 BLANC

### **Délibération N° 06-2021 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

L'assemblée délibérante,

**INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :

<b>Cadre emploi</b>	<b>Fonctions ou Emplois (le cas échéant)</b>
Adjoint technique	Agent des espaces verts et de la voirie
Adjoint technique	Agent d'entretien
Adjoint administratif	Secrétaire de mairie
ATSEM	

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Beaubery selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents,

### Questions diverses :

- 1 La délibération concernant l'adhésion au service PAYFIP avec la DGFIP est reportée en fin d'année 2021
- 2 Point sur la voirie / Xavier ROLLET demande l'achat de tuyaux nécessaires pour les travaux de canalisation des routes - vu lors de la Commission des chemins en juin 2020
- 3 Devis Centre de Gestion concernant le RGPD

- 4 Bilan commerce multiservices - ouverture le 10 février 2021
- 5 Elections prévues les 13 et 20 juin 2021(départementales et régionales)
- 6 Téléphone portable concernant la couverture de la commune
- 7 Logement de l'école va être disponible suite au décès de Mme Marie-Claude GUEUGNON : des travaux de rénovation sont nécessaires dans ce logement avant de le relouer
- 8 Prochaines réunions de Conseil Municipal (à confirmer) : le 11 mars et le 01 avril 2021
- 9 Félicitations à Damien PIGNOT qui nous a annoncé la naissance de son fils Célyan

Fin de séance : 12 h 00